



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/33/L.5
4 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 99 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

République fédérale d'Allemagne : amendement au projet de résolution
publié sous la cote A/C.5/33/L.3

1. Lire comme suit le paragraphe 2 du dispositif :
 - "2. Approuve les observations et commentaires du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;"
2. Ajouter au dispositif un paragraphe 4 ainsi conçu :
 - "4. Prie le Comité des commissaires aux comptes de suivre l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport spécial sur l'étude de la gestion et des contrôles financiers au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève (A/33/5, vol. I, chap. IV, annexe) et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session au plus tard."